

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 4-2018

du lundi 24 septembre 2018

Président : Monsieur David Stauffer

Lundi 24 septembre 2018 à 20h00, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 16

Retard :

Absents :

Démissions :

Future admission : 1

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 18 juin 2018

3. Correspondance

4. Communications du bureau

5. Communications municipales

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

7. Assermentation(s)

8. Election(s) complémentaire(s)

9. Préavis municipal no 7-2018 soumettant le plan partiel d'affectation (PPA) «Carrefour Fleur-de-Lys».

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 7-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le PPA « Carrefour Fleur-de-Lys » et son règlement abrogeant dans son périmètre les dispositions qui lui sont contraires, notamment le plan des zones et son règlement du 15 décembre 1951, modifiés les 28 mai 1982 et 23 février 1990 ainsi que le plan de quartier « Sous-Cery » du 17 mai 2002 ;
2. de lever l'opposition suscitée par ce projet et d'adopter la proposition de réponses formulées par la Municipalité dans le présent préavis, le Département étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 60 LATC ;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider toute instance si nécessaire.

VOTE : les conclusions du préavis municipal no 7-2018 sont acceptées à une large majorité, 6 voix contre et 14 abstentions.

10. Préavis municipal no 8-2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 8-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy – telle que présentée dans le présent préavis.

VOTE : les conclusions du préavis municipal no 8-2018 sont acceptées à une large majorité, moins 10 abstentions.

11. Préavis municipal no 9-2018 sollicitant un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) pour le renouvellement de véhicules de voirie en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°9-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le préavis no 9-2018 tel qu'amendé et d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 227'760.- destiné au remplacement d'une balayeuse mécanique et d'une tracto-tondeuse ;
2. de financer cette dépense d'investissement par la trésorerie courante ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 22'776.- par année par le compte 430.331x.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 9-2018 sont acceptées par 36 voix pour, 2 voix contraires, 19 abstentions.

12. Préavis municipal no 10-2018 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné aux études et aux travaux urgents pour la remise en état partielle du collège de Mont-Goulin (lère étape).

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°10-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre ;
2. de lui accorder pour cela un crédit d'investissement de CHF 197'845.- ;

3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, ou par l'emprunt si nécessaire ;
4. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 19'784.50 par année par le compte 512.3312, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
5. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 512.3905.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 10-2018 sont acceptées par 30 voix pour, 6 voix contre, 23 abstentions.

13. Motions, postulats, interpellations

14. Questions et divers

15. Contre-appel

La séance est levée (heure): 22:16